

FOIRE AUX QUESTIONS

Dotation jeunes agriculteurs en Pays de la Loire

Sigles : EI : Etude d'installation / DJA : Dotation jeunes agriculteurs / CDI : Comité départemental d'installation / PP : porteur de projet / AB : agriculture biologique

N°	Thème	N° article	Question	Réponse
1	Dépôt	2.0	Quand un dossier est-il considéré "déposé" ?	Un dossier est considéré "déposé" à partir du moment où la demande de DJA est "transmise" sur le portail des aides. La transmission n'est pas possible si les pièces obligatoires ne sont pas fournies.
2	ANCCI	3.0	Concernant la notion d'acquisition du niveau de compétence au cours de l'installation en situation d'urgence : quels sont les situations d'urgence permettant d'y avoir droit ?	Il n'y a pas de définition pré-établie du caractère d'urgence. La demande est à formuler et à argumenter en même temps que la demande de DJA.
3	Age	3.1	Quelle date de référence est prise en compte pour vérifier le critère d'âge maximum de 41 ans ?	C'est la date de dépôt de la DJA qui est prise en compte.
4	Identité	3.2	Quelle est la durée de validité attendue pour un titre de séjour au dépôt de la demande ?	Le titre de séjour doit être en cours de validité au moment du dépôt ou en cas de renouvellement du titre de séjour, il doit être valide lors de la première demande de paiement.
5	Diplôme	3.3	Est-ce que le relevé de notes aux épreuves d'un diplôme peut être utilisé pour justifier l'obtention d'un diplôme ?	Dans le cas spécifiques de porteurs de projet souhaitant/devant s'installer rapidement après les résultats de leurs examens mais avant la remise du diplôme, le relevé de notes contenant les conclusions du jury sur l'obtention ou la réussite du diplôme, titres ou certificat est accepté.
6	Diplôme	3.3	Est-ce que la dérogation à la capacité professionnelle agricole attribuée par la DRAAF permet de justifier du niveau de compétence pour la DJA ?	Non, cette dérogation n'a pas de valeur au titre de la DJA PSN.
7	Diplôme	3.3	Est-ce que le titre de "technicien entrepreneur en agriculture" est accepté comme niveau 4 agricole dans le cadre de la DJA ?	Oui ce titre est accepté pour valider le niveau 4 agricole dans le cadre de la DJA. Il s'agit de l'ancien titre de "technicien agricole" qui a été renommé en "technicien entrepreneur en agriculture" sans que l'arrêté du 24 avril 2023 pris en application du 3° de l'article D. 614-2 du code rural et de la pêche maritime n'ait été modifié.

N°	Thème	N° article	Question	Réponse
8	Expérience	3.3	Est-ce que les périodes sous le statut de conjoint collaborateur sont reconnues dans l'expérience professionnelle pour valider le niveau de compétence ?	L'expérience sous statut de conjoint collaborateur n'est pas prise en compte comme expérience agricole dans le cadre de la DJA.
9	Expérience	3.3	Est-ce que les périodes d'apprentissage sont reconnues dans l'expérience professionnelle pour valider le niveau de compétence ?	L'expérience en apprentissage n'est pas prise en compte comme expérience agricole dans le cadre de la DJA.
10	Pièces justificatives	3.3	Quels justificatifs sont attendus pour l'expérience agricole ?	Les documents sont précisés au moment du dépôt des pièces dans le téléservice de demande de DJA et dans le document récapitulatif des pièces justificatives présent sur le site internet de la Région.
11	Expérience	3.3	Est-ce que le Woofing est considéré comme stage en exploitation ?	Non.
12	Pièces justificatives	3.5	Quels sont les justificatifs attendus pour justifier de la formation de finalisation du projet, notamment pour celle réalisées avant 2024 ?	Une attestation de fin de formation est demandée. Son contenu est précisé dans le document "Liste formations DJA" présent sur le site internet de la Région.
13	1ère DJA	3.6	Est-ce qu'une personne ayant obtenu une décision attributive de DJA RDR3 mais qui ne s'est jamais installée peut bénéficier de la DJA PSN ?	Non. Toute personne ayant déjà obtenu un arrêté d'attribution de DJA est considérée comme ayant déjà bénéficié d'une première aide à l'installation.
14	RDA	4.0	Dans le cadre de revenus issus du photovoltaïsme, confirmez-vous que seule la vente d'électricité est à exclure du RDA et que l'économie de charges d'électricité liée à la production d'électricité par un tracker, par exemple, n'est pas à exclure du RDA ? Autrement dit, même règle qu'en RDR3 ?	Oui.
15	RDA	4.0	Existe-il un seuil pour intégrer la vente de produits transformés sur l'exploitation dans le RDA ?	Il n'y a pas seuil.
16	Equin	4.0	Est-ce que les projets d'installation en production équine sont éligibles à la DJA quel que soit la part de l'activité d'élevage ? Ou existe-t-il un critère minimum pour que les entraîneurs ou les centres équestres (sans activité d'élevage) ne soient pas éligibles à la DJA ?	Les éleveurs équins sont éligibles à la DJA PSN (FEADER) dans les mêmes conditions que les autres éleveurs en accord avec le règlement DJA en vigueur. Seules les activités d'élevage et de reproduction sont reconnus dans le Revenu disponible agricole (RDA). La DJA De Minimis anciennement gérée par l'Etat n'a pas été reconduite.
17	Date d'installation	5.0	Dans le cadre de la dérogation du 1er semestre 2024 qui permet une installation à partir de la date de dépôt de la DJA, quel est l'élément qui officialise le dépôt ?	Lors de la transmission de la demande de DJA, un récapitulatif horodaté est généré par le portail des aides. C'est cette date qui est considérée. De plus, un mail d'accusé de réception est envoyé.

N°	Thème	N° article	Question	Réponse
18	Date d'installation	5.0	Y aura-t-il une différence entre la date d'affiliation du JA à la MSA et sa date d'installation effective portée sur son CJA ? Si oui, quelle pourrait en être la cause ?	La date indiquée dans le certificat de Conformité du jeune agriculteur (CJA) sera établie sur la base de l'attestation MSA de chef d'exploitation et la date des statuts ou du KBIS.
19	Démarche de transition	5.0	Quels sont les organismes qui proposent les formations acceptées dans le cadre de la Démarche de transition ?	Pour retrouver les formations acceptées, connectez-vous sur vivea.fr . Sélectionner dans le bandeau d'accueil « vous souhaitez » puis « choisir et m'inscrire à une formation » Dans la recherche par critères, cocher : - Dans la rubrique « thème » : toutes les thématiques - Dans la rubrique « localisation » : Pays de la Loire - Dans la rubrique « type de cofinancement » : FEADER Parmi les formations qui s'affichent consulter et choisir parmi celles qui comporteront dans leur intitulé « DT » ou « DEMARCHE DE TRANSITION
19	Pièces justificatives	5.1	Quels sont les documents à fournir qui permettent de contrôler le respect des engagements sur l'installation à titre principal et l'installation progressive ?	Il faut fournir l'attestation MSA.
20	Pièces justificatives	5.1	Sur quels documents sera vérifié l'engagement d'être exploitant pendant les 4 ans ?	Il faut fournir l'attestation MSA.
21	Type d'installation	5.1	Confirmez-vous que l'affiliation à la MSA ne peut se faire qu'à titre principal ?	Non. Il est possible d'être à titre secondaire dans le cadre d'une installation progressive au début des engagements mais pas en 4ème année.
22	Pré-installation	5.1	Est-il possible d'être pré-installé et de bénéficier de la DJA ?	La pré-installation n'est pas acceptée en dehors du cas spécifique suivant : Le règlement de la DJA voté le 31/05/2024 permet aux bénéficiaires affiliés « chef d'exploitation » auprès de la MSA au plus tard le 31 décembre 2023 et répondant aux critères détaillés dans ce règlement de déposer une demande de DJA PSN entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2024 inclus.
23	Foncier	5.1	Faut-il justifier 75 % du foncier prévu dans l'EI au moment du dépôt de la demande d'aide ?	Il n'y a pas besoin de justifier ces 75% au dépôt, la justification se fait au moment de la demande d'acompte.
24	Installation	5.1	A partir de quand un demandeur peut-il être affilié à la MSA/ créer son entreprise ?	Le bénéficiaire peut être affilié à la MSA et créer son entreprise au plus tôt à la date d'attribution de sa DJA. L'affiliation à la MSA peut intervenir avant ou après la création de l'entreprise.
25	Engagements généraux	5.2	A partir de quel moment doit-on considérer qu'une modification nécessite l'information de la Région ?	Pas besoin de nouvelle étude d'installation sauf dans le cas d'une réinstallation. Toute modification jugée nécessaire se fera sur le portail des aides. Le formalisme sera déterminé ultérieurement.

N°	Thème	N° article	Question	Réponse
25	Parts sociales	5.2	Un jeune détenant moins de 10% des parts sociales d'une société agricole avant sa demande de DJA est-il considéré comme déjà installé et donc non éligible à la DJA ?	Avant la date de décision d'attribution de la DJA, le bénéficiaire ne devra : - détenir aucune part sociale dans une société agricole en tant qu'associé-exploitant (sauf cas de la pré-installation, cf. point 21), - ne pas avoir créé l'entreprise individuelle dans laquelle il souhaite s'installer sauf pour les cotisants solidaires qui ont déjà une entreprise individuelle.
27	Micro-BA	6.0	Dans le cadre du critère du "micro-bénéfice agricole" pour permettre l'accès aux modulations, est-ce que le montant pris en référence est multiplié par le nombre d'associés de la société ?	Comme indiqué dans le règlement DJA, "le chiffre d'affaires agricole annuel total de l'exploitation devra être supérieur ou égal au micro-bénéfice agricole". On raisonne à l'exploitation, c'est-à-dire que le seuil n'est pas multiplié, il est le même quel que soit le nombre d'associés.
28	Modulation élevage	6.1	Dans le cadre de la modulation "élevage", est-ce que les aides découplées sont incluses dans le calcul des chiffres d'affaires ?	Le règlement est exhaustif.
29	Visite sur place	8.2	Quand aura lieu la visite sur place mentionnée dans le règlement.	La notion de "visite sur place" est une terminologie réglementaire. Dans le cadre de la DJA, ce contrôle devrait se faire à distance sur documents.
30	Pièces justificatives	x	Quelles seront les pièces justificatives à fournir lors d'une demande de DJA ?	Les documents sont précisés au moment du dépôt des pièces dans le téléservice de demande de DJA et dans le document récapitulatif des pièces justificatives présent sur le site internet de la Région.